

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 14 juin 2022

Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 09
- pouvoirs : 02
- suffrages exprimés : 11

Date de convocation
09/06/2022
Date d'affichage
09/06/2022

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE - LEGRAND - BOURDON - DANGRÉAUX - VERNEY - DUVAL - MEUNIER - VIGOGNE - PAREDES

Absents : M. GOBET qui donne pouvoir M. LÉPINE et M. BONICHOT qui donne pouvoir à Mme VIGOGNE

Secrétaire de séance : Mme Patricia DUVAL

3/2022/01 : Objet : SUPPRESSION DE LA RÉGIE LOCATION DES SALLES MULTIFONCTIONS

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu les arrêtés :
 - du 07 janvier 1994 portant institution d'une régie de recettes pour les locations des salles multifonctions ;
 - du 30 juin 1999 précisant les prestations concernées par les encaissements de la régie de recettes pour les locations des salles multifonctions
- Vu l'accord du comptable assignataire en date du 10 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations des salles multifonctions, des locations de vaisselle, de la casse ou du manque de vaisselle, des débits, des dégradations, des nettoyages
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 juin 2022,
- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr